

Proposition présentée par les députés:

M^{me} et MM. Anne-Marie von Arx-Vernon, Luc Barthassat, Jacques Baudit, Mario Cavaleri, Jean-Claude Egger, Philippe Glatz, Nelly Guichard, Guy Mettan, Pierre-Louis Portier et Patrick Schmied

Date de dépôt: 28 octobre 2004

Messagerie

Proposition de motion

A tripler les allocations de naissance et à augmenter les allocations familiales

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- la création d'une assurance maternité genevoise, suite au rejet du projet fédéral de 1999 ;
- l'acceptation par le peuple suisse par 55,4% de oui et par le peuple genevois par 79,5% de oui de la modification du 3 octobre 2003 de la loi sur les allocations pour perte de gain (en cas de service ou de maternité) ;
- la volonté de maintenir à Genève le niveau de prestations actuelles ;
- la nécessité d'imaginer un système de compensation qui n'alourdissent ni les charges financières globales de l'assurance, ni les charges administratives des entreprises ;

invite le Conseil d'Etat

à présenter avant la fin de l'année 2004 un projet de loi visant à tripler les allocations de naissance et à augmenter les allocations familiales.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Après près de soixante ans, le peuple suisse et genevois a accepté l'instauration d'un congé maternité, ce dont les auteurs de la présente motion ne peuvent que se féliciter.

Notre canton a été pionnier en la matière puisque nous connaissons actuellement un régime spécifique à Genève en matière d'assurance maternité. En effet, le canton, après le refus du projet fédéral de 1999, a décidé de créer sa propre assurance, dans l'attente de l'acceptation d'un nouveau projet fédéral. C'est aujourd'hui chose faite, puisqu'une assurance maternité suisse verra le jour, vraisemblablement en juillet de l'année prochaine. Il convient dès lors de régler la question de l'assurance maternité cantonale.

Le régime genevois, financé par un prélèvement paritaire de 0,13% pour l'employeur comme pour le salarié, se différencie du modèle fédéral par deux semaines d'assurance supplémentaires. S'il convient de compenser les prestations servies dans notre canton afin de maintenir le « standard » genevois, il doit également être tenu compte des frais de gestion et de la lourdeur administrative que le modèle retenu engendrera. Ainsi, le maintien du régime genevois tel que nous le connaissons actuellement instaurera un double système, compliquera singulièrement la gestion des entreprises, et engendrera des coûts de gestion prohibitifs en regard du montant des prestations complémentaires à verser. C'est pour ces raisons que les auteurs de cette motion proposent que Genève s'aligne sur le plan fédéral en matière de prestations maternité, et compense les prestations par des mesures en faveur des familles, par le biais des allocations de naissance et des allocations familiales. Ce modèle aura en outre l'avantage de laisser aux familles le choix de l'utilisation de cette somme, qui pourrait être affectée à des dépenses liées à la naissance, ou à la prolongation du congé maternité, ainsi que la loi fédérale sur le travail le permet.

Compte tenu de ces éléments et de l'urgence à légiférer, en raison de l'entrée en vigueur durant l'année 2005 du système fédéral et des adaptations à faire pour les caisses de compensation, les motionnaires invitent le Conseil d'Etat à déposer, avant la fin de l'année 2004, un projet de loi visant à tripler les allocations de naissance et à augmenter les allocations familiales.

Allocations de naissance

Actuellement, l'allocation de naissance est de 1000 F. Nous préconisons que cette dernière passe à 3000 F. L'allocation faisant partie intégrante des cotisations pour allocation familiales, le taux de cotisation resterait inchangé.

Allocations familiales

Les allocations familiales devraient être revues à la hausse et passer selon nous, de 200 à 250 F entre 0 à 15 ans, de 220 à 270 F entre 15 ans et 18 ans et à 300 F pour l'allocation intermédiaire de 18 ans à 19 ans et 11 mois.

Nous estimons que ces mesures constituent une solution avantageuse pour conserver les deux semaines supplémentaires :

- avantageuse pour les familles qui ont ainsi le libre choix de l'utilisation de ce montant ;
- avantageuse pour l'Etat qui utilisera ainsi une structure déjà existante ;
- avantageuse pour les entreprises et caisses de compensation qui verraient ainsi une réduction des charges administratives qui leur incombent en ce domaine.

A la lumière de cet exposé des motifs et compte tenu de l'urgence pour les salariés, pour les entreprises et plus encore pour les caisses de compensation, de connaître le plus rapidement possible l'échéancier des décisions qui vont devoir être prises et le contenu de celles-ci, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à bien vouloir renvoyer la présente motion au Conseil d'Etat.